



MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 25772 du 17 AVR. 2019

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

*DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE*

*Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

*Bureau du personnel sous-officier de
gendarmerie et volontaire*

LA MINISTRE DES ARMÉES

VU le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

VU la décision n° 200188/DEF/SGA/DFP du 4 février 2005 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

VU la décision n° 25829/GEND/RGIF/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la décision n° 24198/GEND/RGNA/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision n° 17281/GEND/RGO/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;

VU la décision n° 10328/GEND/RGPC/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

VU la décision n° 9026/GEND/GGD87/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

VU la décision n° 22061/GEND/RGBRET/DAO/RH/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision n° 6735/2/RGN/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime ;

VU la décision n°8828/GEND/RGN-GGD14/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;

VU la décision n° 17877/GEND/RGPL-GGD44/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique ;

VU la décision n° 12302/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Centre – Val de Loire ;

VU la décision n° 36892/RGARA/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Auvergne – Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU la décision n° 9676/RGARA/GGD63/DAO/BGP/SPNO/PSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Auvergne – Rhône-Alpes, du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

VU la décision n° 26223/RGPACA/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d’Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la décision n° 13517/GEND/RGO/GGD34/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de l’Hérault ;

VU la décision n° 5091/RGCOR/DAO/BGP/SP/PSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Corse, du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud ;

VU la décision n° 19399/GEND/RGGE/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est ;

VU la décision n° 6919/GEND/RGGE/GGD67/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ;

VU la décision n° 9050/RGGE/GGD51/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

VU la décision n° 10240/GEND/RGBOURGFC/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d’Or ;

VU la décision n° 7216/GEND/RGBFC/GGD25 FA/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale du Doubs ;

VU la décision n° 13619/GEND/RGHF/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU la décision n° 10475/GEND/RGHF/GGD80/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;

VU la décision n° 23845/GEND/CGOM/BP/SGAP du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement de la gendarmerie outre-mer ;

VU la décision n° 31042/GEND/CEGN/BRH/SO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des écoles de la gendarmerie nationale ;

VU la décision n° 8874/GR/EM/BGP.SPOSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la garde républicaine ;

VU la décision n° 37290/ARM/GEND/DPMGN/SDGP du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018 ;

VU la décision n° 35305/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie des formations administratives qui relèvent de l'administration centrale,

DÉCIDE

Art. 1er. La prime de qualification est attribuée à compter du **1^{er} mai 2019** aux **44** sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris.

Nguend	Olivier	NIGEND : 197 425	NLS : 8 048 871
Perriraz	Raphaël	NIGEND : 178 770	NLS : 8 029 466
Tropin	Richard	NIGEND : 206 249	NLS : 8 062 292

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Charrier	Sébastien	NIGEND : 177 112	NLS : 8 033 683
-----------------	-----------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie d'Occitanie.

Donnadille	Delphine	NIGEND : 190 888	NLS : 8 039 734
Lefebvre	Hervé	NIGEND : 173 099	NLS : 8 027 562

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

Devineau	Christophe	NIGEND : 170 090	NLS : 8 025 335
Poircuitte	Pascal	NIGEND : 162 959	NLS : 8 019 781

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest.

Geffrault	Anne	NIGEND : 179 567	NLS : 8 035 653
Joly	Philippe	NIGEND : 161 758	NLS : 8 018 047
Quistinit	Erek	NIGEND : 172 478	NLS : 8 026 390

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados.

Haudebert	Willy	NIGEND : 149 415	NLS : 8 007 247
Plihon	Yannick	NIGEND : 163 779	NLS : 8 020 482

Région de gendarmerie des Pays de la Loire.

Nicolas	Pascal	NIGEND : 164 332	NLS : 8 021 066
----------------	--------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.

Prieur	Marc	NIGEND : 169 217	NLS : 8 025 085
---------------	------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie d'Auvergne – Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Thierry	Yannick	NIGEND : 186 156	NLS : 8 038 182
Zöllinger	Fabrice	NIGEND : 172 107	NLS : 8 027 399

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme.

Casagrande	Denis	NIGEND : 176 628	NLS : 8 028 816
-------------------	-------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud.

Berthet	Nicolas	NIGEND : 162 989	NLS : 8 019 811
Cassis	Céline	NIGEND : 169 113	NLS : 8 028 008 (CSTAGN)

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.

Colomb	Lionel	NIGEND : 164 920	NLS : 8 021 522
Couturier	Christian	NIGEND : 171 892	NLS : 8 027 026

Région de gendarmerie de Corse.

Leguelinel	Jean-Yves	NIGEND : 168 764	NLS : 8 024 561
-------------------	-----------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est.

Landes	Emmanuel	NIGEND : 141 648	NLS : 8 001 341
Schmitt	Mathieu	NIGEND : 184 323	NLS : 8 043 023

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin.

Helm	Jean	NIGEND : 163 654	NLS : 8 020 345
-------------	------	------------------	-----------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne.

Servien	Arnaud	NIGEND : 179 016	NLS : 8 030 576
----------------	--------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté.

Desbois	Philippe	NIGEND : 150 287	NLS : 8 008 130
----------------	----------	------------------	-----------------

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs.

Relion	Lionel	NIGEND : 155 224	NLS : 8 012 889
Vouge	Frédéric	NIGEND : 155 233	NLS : 8 012 899

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord.

Goussen	Yannick	NIGEND : 198 099	NLS : 8 048 914
Guyot	Thierry	NIGEND : 147 469	NLS : 8 005 469

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

Degand	Frédéric	NIGEND : 183 363	NLS : 8 034 017
---------------	----------	------------------	-----------------

Commandement de la gendarmerie outre-mer.

Berteaux	Albin	NIGEND : 187 254	NLS : 8 038 306
Eguiguren	Cyrille	NIGEND : 172 144	NLS : 8 027 234
Letang	Jean-Claude	NIGEND : 202 743	NLS : 8 058 135
Pasteur	Aline	NIGEND : 139 370	NLS : 5 264 377
Rault	Fabrice	NIGEND : 160 817	NLS : 8 017 772

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Faugaret	Pierre-Yves	NIGEND : 175 463	NLS : 8 028 438
-----------------	-------------	------------------	-----------------

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Swiderski	Sandrine	NIGEND : 174 666	NLS : 8 028 289
------------------	----------	------------------	-----------------

Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Gay	Hervé	NIGEND : 180 030	NLS : 8 029 729
Petit	Sébastien	NIGEND : 163 778	NLS : 8 020 481

Garde républicaine.

Burdet	Raoul	NIGEND : 164 823	NLS : 8 021 420
Roux	Fabrice	NIGEND : 149 595	NLS : 8 007 388

Art. 2. La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires.
Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le général Olivier **COURTET**
sous-directeur de la gestion du personnel

